

MINISTÈRE ET DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 26/10/2023

REFERENCE : MARS N°2023_17

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE PRÉVENTION VISANT À PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES PUNAISES DE LIT DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

Pour action

☒ Établissements et services médico-sociaux

☐ Établissements hospitaliers

Pour information

☐ DGOS

☒ ARS

☒ SpF

☒ DGCS

☐ ARS de Zone

☐ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

Disparue de notre vie quotidienne dans les années 1950, la punaise de lit est en recrudescence dans de nombreux pays développés depuis les années 1990 et les établissements ou services médico-sociaux peuvent être concernés par une infestation liée aux punaises de lit.

Pour rappel : la punaise de lit adulte est un petit insecte de la taille d'un pépin de pomme, qui a un corps de forme ovale. Brun et sans aile, un adulte à jeun mesure environ 5 à 7 mm de long. La larve mesure 1 mm. Après s'être nourri, il grossit légèrement et prend une teinte rouge sang foncé.

La punaise de lit se nourrit la nuit, principalement de sang humain en quelques minutes et retourne se cacher une fois son repas terminé. Elle ne peut pas grimper facilement sur le métal ou les surfaces polies, encore moins voler ou sauter. Elle peut se déplacer sur plusieurs mètres et peut être transportée, notamment en se cachant dans les vêtements et valises.

La punaise de lit aime les espaces sombres et les endroits calmes. Elle est difficile à repérer et peut s'insinuer dans les moindres espaces. Une infestation de punaises de lits se constate cependant par :

- La présence de piqûres visibles sur la peau, souvent en rang d'oignon ou groupées ;
- La présence de punaises et de leurs déjections : petites taches noires sur le matelas, les draps, le sommier ou les murs ;
- La présence de grandes et longues traces de sang sur les draps. Elles sont dues à l'écrasement des punaises lors du sommeil de la personne.

En matière de lutte contre les punaises de lit, l'objectif est « zéro punaise ». Il n'y a pas de niveau d'infestation tolérable. Plus l'infestation est importante, plus les punaises de lit se déplacent dans les autres pièces de l'établissement d'où l'importance d'une identification et une élimination la plus précoce possible.

Dans un cadre d'une gestion intégrée des infestations, la réussite de la lutte est conditionnée au respect de six étapes :

1. établir un diagnostic de certitude de la présence de punaises de lit ;
2. évaluer le niveau d'infestation et procéder si possible à l'isolement des locaux concernés pour éviter le transport des insectes ;
3. mettre en place une lutte physique (mécanique et thermique) en faisant appel à des professionnels le cas échéant :
 - a. ranger, laver, aspirer ;
 - b. utiliser une lutte par le chaud (chaleur sèche ou humide) ;
 - c. utiliser une lutte par le froid (pour le linge et les petits objets qui ne peuvent pas être lavés)
4. évaluer l'efficacité de cette lutte (réévaluer le niveau d'infestation). Éventuellement refaire une lutte proportionnelle et ciblée au niveau d'infestation restant ;
5. mettre en place une lutte chimique par un professionnel, en cas de persistance de l'infestation ;
6. mettre en place des outils de prévention pour éviter d'éventuelles infestations ultérieures.

En cas de suspicions d'infestation, il est recommandé que l'établissement, prenne l'attache du CPIAS ou de l'équipe mobile d'hygiène (EMH) ou de l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) dont il relève. Un diagnostic de certitude doit être établi dans les meilleurs délais afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible les différentes étapes d'une gestion intégrée des infestations, adaptées au contexte.

Si un résident est dans une chambre infestée, il convient de lui faire prendre une douche, si possible dans sa chambre, et de lui donner des vêtements propres. La personne est installée dans une autre chambre et ses effets personnels sont placés dans des sacs en plastique doubles attachés, le temps de prendre les mesures nécessaires. Ses vêtements sont lavés à 60 °C si possible ou congelés à - 20 °C pendant 48 heures.

Il est utile de sensibiliser les professionnels, les personnes accompagnées et leurs proches sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour prévenir et repérer une infestation par les punaises de lit.

Les professionnels intervenant à domicile, pouvant intervenir dans des sites infestés par des punaises de lit, sont invités à ne pas déposer les vêtements ou sac sur un ameublement en tissus, mais plutôt sur un carrelage ou dans une cuisine.

Pour plus d'informations vous pouvez vous référer aux documents suivants :

- Fiche du ministère de la santé et de la prévention « [infestations par les punaises de lit](#) »
- « [Punaises de lit ? L'État vous accompagne](#) » sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- « [les punaises de lit en 13 questions](#) » Agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Pour des informations complémentaires sur la gestion d'une infestation :

- « [Les punaises de lits](#) », Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux Soins (CPIAS) Pays de Loire
- « [Conduite à tenir : punaises de lit en Grand Est](#) » (CPIAS Grand Est
- « [Conduite à tenir en présence de PUNAISES DE LIT dans résident en ES et EMS](#) », CPIAS Îles de France
- Video « [Tuto du CPIAS NA – Punaise de Lit](#) »

Jean Benoit DUJOL
Directeur général de la cohésion sociale

Signé

Dr Grégory EMERY
Directeur Général de la Santé

Signé